

Avis d'information aux porteurs de parts du FCPE « IMPACT ISR »

Nous informons les porteurs de parts du FCPE « IMPACT ISR » des modifications suivantes :

- Mise en conformité avec les exigences réglementaires issues de l'instruction AMF n° 2011-21 « Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des fonds d'épargne salariale » en sa version du 8 novembre 2016 (informations relatives aux opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global, effet de levier, présentation des frais...);
- Mise à jour des définitions des indices et des risques ;
- Modification des expositions aux différents marchés des compartiments "Impact ISR Rendement Solidaire", "Impact ISR Equilibre", « Impact ISR Croissance » et « Impact ISR Dynamique » :

Compartiment	Anciennes expositions			Nouvelles expositions		
	Taux	Monétaire	Actions	Taux	Monétaire	Actions
Impact ISR Rendement Solidaire	10-50%	5-50%	15-35%	15-55%	5-50%	5-35%
Impact ISR Equilibre	40-70%	x	30-60%	30-70%	x	30-60%
Impact ISR Croissance	20/50%	x	50-80%	10-50%	x	50-80%
Impact ISR Dynamique	10-25%	x	75-90%	5-25%	x	65-95%

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 12 avril 2017.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2017, la dénomination sociale du dépositaire du FCPE devient CACEIS Bank en lieu et place de CACEIS Bank France.

Les autres caractéristiques du FCPE « IMPACT ISR » demeurent inchangées.

Le Règlement du FCPE « IMPACT ISR » ainsi que les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de ses différents compartiments décrivant l'ensemble de leurs caractéristiques sont disponibles :

- sur votre Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants,
- auprès de votre entreprise,
- sur demande écrite, dans un délai d'une semaine, au siège social de NATIXIS ASSET MANAGEMENT : 21 quai d'Austerlitz, 75634 PARIS Cedex 13.